

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.395.2010.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRAVAIL DES ÉQUIPAGES DES  
VÉHICULES EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR  
ROUTE (AETR)

GENÈVE, 1ER JUILLET 1970

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LES PAYS-BAS CONCERNANT  
LE CORPS, L'ANNEXE ET LES APPENDICES À L'ANNEXE DE L'AETR<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.170.2009.TREATIES-1 du 20 mars 2009, concernant les amendements proposés par les Pays-Bas concernant le corps, l'annexe et les appendices à l'annexe de l'AETR, communique :

Les 21 mai et 18 septembre 2009, respectivement, les Gouvernements néerlandais et finlandais ont notifié au Secrétaire général, en vertu du paragraphe 2 b) de l'article 21 de l'Accord, que bien qu'ils aient l'intention d'accepter la proposition d'amendements ci-dessus mentionnée, les conditions nécessaires à cette acceptation n'étaient pas encore remplies.

Conformément aux dispositions des paragraphes 2 à 5 de l'article 21 de l'Accord, la proposition d'amendements à l'AETR est réputée acceptée seulement si, dans un délai de neuf mois à partir de l'expiration d'un délai de six mois comme indiquée dans ledit article, les Gouvernements néerlandais et finlandais n'ont pas formulé d'objection.

Le 14 décembre 2009, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a notifié le Secrétaire général, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 21 de l'Accord, que le Royaume des Pays-Bas, pour le Royaume en Europe, a rempli les conditions constitutionnelles requises pour l'acceptation des propositions d'amendements (Voir C.N.884.2009.TREATIES-4 du 15 décembre 2009).

---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.170.2009.TREATIES-1 du 20 mars 2009 (Propositions d'amendements par les Pays-Bas concernant le corps, l'annexe et les appendices à l'annexe de l'Accord (AETR)).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Service automatisé d'abonnement aux CN", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

Au 20 juin 2010, c'est-à-dire à l'expiration du délai de neuf mois suivant l'expiration du délai de six mois comme indiqué dans la notification dépositaire C.N.690.2009.TREATIES-3 du 6 octobre 2009, le Gouvernement finlandais n'a pas formulé d'objection.

En conséquence, les amendements ont réputés acceptés. Conformément au paragraphe 6 de l'article 21, ils entreront en vigueur trois mois après la date de l'acceptation, soit le 20 septembre 2010.

Le 25 juin 2010

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'R' or similar character.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Service automatisé d'abonnement aux CN", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.